

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mai 1956

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

#### EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DE LA RÉSERVE INDIENNE DE CAUGHNAWAGA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, les journaux d'hier ayant annoncé que, de l'avis d'agents d'immeuble avertis, des terrains se trouvant dans la réserve indienne de Caughnawaga sont achetés à des prix bien inférieurs à leur valeur réelle, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est-il disposé à différer les affectations ou à réévaluer ces terrains?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai voulu me conformer strictement au Règlement dans le but précis de provoquer un débat sur cette question, débat qu'ont empêché les messieurs qui siègent en face. C'est pour cette raison qu'on me permettra peut-être d'expliquer la situation en deux mots. Disons d'abord que les expropriations ont déjà eu lieu. Disons ensuite que personne ne peut en subir un préjudice quelconque. J'ai déjà assuré à la Chambre,—et je renouvelle aujourd'hui cette assurance,— que tous ceux qui ne seraient pas satisfaits de ce qu'ils ont reçu auront l'occasion de s'adresser au tribunal. Il faut que ces travaux se poursuivent, ainsi que nul ne l'ignore. Afin de réduire au minimum les préjudices possibles nous avons conclu un accord avec l'Administration de la voie maritime. Aux termes de cet accord celle-ci versera des avances, sans préjudice d'un règlement définitif, en ce qui concerne ceux qui se jugeraient lésés.

### LE MINISTÈRE DES POSTES

#### NEW-WESTMINSTER—FOURNITURE DE VÊTEMENTS IMPERMÉABLES AUX FACTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. F. G. J. Hahn (New-Westminster):** Monsieur l'Orateur, le 12 avril je posais une question au ministre relativement au besoin qu'avaient les facteurs de New-Westminster de vêtements imperméables. Il disait alors qu'on avait envoyé là-bas les vêtements en question. Je me demande s'il ne pourrait pas

se renseigner sur cette question. On me dit qu'il pleut à boire debout et que les facteurs n'ont pas encore de vêtements imperméables.

**L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes):** J'irai très volontiers aux renseignements.

### QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

#### LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le 2 mai, la Chambre a adopté une motion portant dépôt de documents qui se lisait ainsi:

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, ou l'un ou l'autre de leurs ministres, relativement à la route transcanadienne.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il lui est maintenant possible de déposer cette correspondance?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):** Oui, je viens justement de recevoir une lettre du ministre de la Voirie de Colombie-Britannique qui m'en donne la permission, sous certaines réserves relativement à des lettres qu'il nous prie de considérer comme personnelles et secrètes.

**M. E. D. Fulton (Kamloops):** Puis-je poser au ministre une question supplémentaire à la suite de la réponse qu'il vient de donner au député de Kootenay-Ouest? Sur quel règlement s'appuie le ministre lorsqu'il prétend qu'avant de déposer un échange de lettres sur le bureau de la Chambre, il faut obtenir la permission d'un ministre provincial? Le Règlement ne veut-il pas, au contraire, qu'on avise, par courtoisie, le ministre provincial intéressé de l'intention de déposer ces documents en lui demandant s'il y voit quelque objection? S'il s'y oppose, c'est alors au ministre fédéral qu'il appartient de décider s'il déposera ou non l'échange de lettres dont il s'agit. N'est-il pas prescrit que le ministre ne peut déposer une version expurgée? Qu'il dépose l'échange de lettres ou non, il devrait se conformer à cette prescription.

**L'hon. M. Winters:** Sauf erreur, cette règle n'est qu'une mesure de courtoisie. Je me suis contenté de faire connaître à la Chambre